

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 18 juin 2021

Les pendillards deviennent obligatoires

Le Conseil national a raté l'occasion de corriger la décision très problématique du Conseil fédéral pour une obligation d'utiliser des pendillards. Les techniques d'épandage diminuant les émissions deviennent ainsi obligatoires à partir de 2022. L'Union suisse des paysans regrette cette décision.

Malgré la large majorité acquise au Conseil des États et la recommandation émise par la commission du Conseil national chargée de l'examen, la majorité du Conseil national a rejeté la motion Hegglin. Cette motion proposait de maintenir le soutien financier à ces techniques d'épandage, sans pour autant les rendre obligatoires. Cette décision aurait été judicieuse pour les exploitations agricoles suisses et l'environnement, car l'utilisation obligatoire des pendillards peut aussi induire des effets environnementaux négatifs. L'Union suisse des paysans (USP) regrette donc vivement cette décision.

Alors que 45 % du lisier sont épandus avec des techniques diminuant les émissions aujourd'hui, même l'obligation ne permettra pas d'aller au-delà de 70 % au maximum en raison des conditions topographiques. Ce sont surtout les grandes exploitations en plaine qui ont opté pour cette technique. Les coûts supplémentaires liés à l'utilisation augmenteront pour les petites exploitations, tandis que celles avec des terrains en pente devront utiliser différents systèmes d'épandage du lisier, ce qui poussera les coûts à la hausse et gaspillera aussi l'énergie grise consommée par des systèmes ne pouvant être exploités à pleine capacité. Si l'épandage du lisier ne se fait que par l'intermédiaire d'entreprises de travaux agricoles, le risque est important que celles-ci ne tiennent pas assez compte des conditions météorologiques. Si ces dernières sont défavorables, par exemple lorsqu'il fait trop chaud, les émissions augmentent, annihilant à nouveau l'effet positif de l'épandage avec des pendillards. Les avantages de cette obligation pour l'environnement sont donc discutables. En outre, les entreprises de travaux agricoles se servent souvent de machines assez lourdes, qui provoquent une compaction importante des sols. Des exceptions pour les petites exploitations ne sont pas prévues, il faudra les définir au cas par cas en fonction de la sécurité, de l'accessibilité et du terrain. D'une grande complexité, cette obligation sera très difficile à mettre en œuvre et occasionnera des coûts disproportionnés.

L'USP regrette le manque de prise en compte de l'expérience des praticiens. Elle ne s'oppose pas à l'utilisation des pendillards, mais reste convaincue que le maintien du système d'incitation aurait représenté le bon moyen d'atteindre l'objectif de réduction des émissions.

Renseignements :

Michel Darbellay, responsable du département Production, marché et écologie de l'USP, tél. 056 462 52 05

Hannah Hofer, responsable de la division Énergie et environnement, tél. Tel. 056 462 50 06

www.sbv-usp.ch